

## COMMUNE DE CONCOULES

### Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit octobre à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 22 octobre 2024, affichée le 22 octobre 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL
- Céline JOUIN, excusée, a donné procuration à Françoise DAUDÉ

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

#### Délibération n° 20241028 03

##### Repas des aînés

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 20231009 10 portant sur l'organisation du repas des aînés 2023.

Pour 2024, le maire fait au conseil municipal la proposition suivante :

La commune organise et offre un repas à l'attention des concoulois(e) âgé(e)s de 65 ans ou plus et de leur conjoint(e).

Une invitation est envoyée aux personnes inscrites sur la liste électorale de Concoules.

Il convient que les personnes âgées de 65 ans ou plus qui ne sont pas inscrites sur la liste électorale de Concoules et qui habitent de façon permanente à Concoules, informent la mairie de leur souhait de participer au repas offert. Une information est diffusée en ce sens par la commune.

La valeur du repas est fixée à la somme de 30 € environ.

La réalisation du repas est confiée à la Cézarenque.

Le repas aura lieu le jeudi 05 décembre 2024 à 12h à la Cézarenque.

La réservation est obligatoire en retournant le coupon figurant sur l'invitation qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Les personnes invitées qui sont dans l'impossibilité d'assister au repas peuvent bénéficier d'un colis de la même valeur que le repas.

Les membres du conseil municipal sont invités au repas.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire ci-avant exposée.
- Décide de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Malaival".